

V. On aura soin en disposant les Quartiers des troupes, qu'ils soient également répartis, & qu'il ne soit porté de préjudice à qui que ce soit en faveur d'un autre.

VI. Les grains qui se trouvent dans les Magazins, étant absolument nécessaires pour la subsistance des troupes, on doit tâcher de les rendre de plus en plus considérables.

VII. Tous les Officiers & Soldats Prussiens, qui sont malades ou blessés & se trouvent dans cette Ville, auront la paye accoutumée, seront guéris & bien soignés; mais comme ennemis, ils resteront nos prisonniers de guerre.

Pour l'Académie établie dans Königsberg, proposée à l'instruction publique.

I. On laisse à l'Académie tous ses revenus. Les Maîtres & les Ecoliers conserveront en entier leur droit de Promotion.

II. Il est libre aux Etudiants de rester à l'Académie, & d'y finir leurs Etudes. Tout y restera pour cet effet sur le même pied qu'auparavant.

III. Les fonds fixés pour le soutien de l'Académie resteront affectés à la même disposition, & l'on en donnera une note exacte.

IV. Pour ce qui regarde la prière qui a été faite que routes les hostilités cessassent, cela est accordé.

POLOGNE. L'Armée Russe ayant occupé des Villes & des Postes de la Prusse Palonoise, avant de faire à ce sujet les réquisitions accoutumées, divers Palatinats en ont pris occasion de former des plaintes qu'ils ont portées au Roi. Il leur paroît que la Cour de Russie auroit dû se porter au préalable en représentations au Roi, & à la République pour
demander